

Cet imprimé complété est à déposer à la Mairie de
PLOUASNE accompagné des documents listés au verso

Service Etat Civil
Place de l'Eglise, 22830 PLOUASNE

Pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez appeler le 02.96.86.48.19



PLOUASNE

Parrainage civil

Réservé à la mairie, ne rien inscrire

Date :
Heure :
☎ :

ENFANT : NOM : Prénom (s) :

Né (e) : à

Parents époux : OUI NON (cocher la case correspondante)

	MÈRE/PÈRE	MÈRE/PÈRE	MÈRE/PÈRE	MARRAINE/PARRAIN	MARRAINE/PARRAIN
Nom					
Prénom (s)					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Profession					
Domicile					

Célébration du parrainage civil

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Par le parrainage civil, les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit devant le Maire d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents n'a qu'une valeur morale.

Pour faire du parrain ou de la marraine de l'enfant un tuteur en cas de disparition des deux parents, il appartient aux parents de faire cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire (article 398 du Code civil).

Conditions à remplir :

- La célébration des parrainages civils est réservée aux personnes domiciliées à Plouasne.
- L'enfant mineur doit avoir moins de 13 ans.
- Les parrain et marraine doivent être majeurs
- La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant

Pièces à fournir :

- un extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile des parents (original récent)
- les photocopies des pièces d'identité des parents et des parrain et marraine
- imprimé complété au recto à rapporter à la Mairie.